



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°11/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2018/50 en date du 19 juin 2018 autorisant la signature de la convention relative à la constitution d'une centrale d'achat portée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/072 prise en date du 20 juin 2024 par le conseil communautaire de la CAHC relative à la convention constitutive de groupement de commande centrale d'achat CAHC/SYMEVAD et l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre pour la location de bennes, transport et traitement des déchets,

DECIDE :

Article 1 : de souscrire à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (n°24CA02) pour la location de bennes, transport et traitement des déchets, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, notifié le 03 octobre 2024 à la société NICOLLIN à Saint Fons (69190) pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, et reconductible tacitement au maximum trois fois pour la même durée. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société NICOLLIN

LIBERCOURT, le 03 février 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr